



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 03/04/2023
ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023
Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-57 : POLE ADOS - CONVENTION AVEC LE CADA DE BUSSIERES-ET-PRUNS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Pôle-Ados de Plaine Limagne ne dispose pas, à ce jour, de lieu d'accueil propre pour ses activités. Actuellement hébergé dans les locaux de l'ALSH d'Effiat qui ne sont pas adaptés à l'accueil de classes d'âges aussi différentes, il est nécessaire de leur trouver un lieu propre.

Le nouveau lieu devait répondre aux critères suivants :

- Pouvoir accueillir au moins 30 jeunes ;
- Être agréé par le SDJES ;
- Offrir un espace extérieur suffisant pour l'organisation d'activités de plein air dans de bonnes conditions ;
- Se situer proche du centre du territoire ;
- Disposer d'un espace pour la restauration ;
- Pouvoir accueillir les jeunes rapidement et sans frais importants (pas de travaux lourds).

Après plusieurs visites, le site du CADA à Bussières-et-Pruns a été présélectionné par l'équipe. En effet, le lieu est central, permet l'accueil de 36 jeunes de façon sécuritaire, dispose d'un grand parc extérieur et est disponible immédiatement.

Il s'agit de l'ancien ALSH de Bussières-et-Pruns, dont le CADA n'a pas retrouvé d'usage.

Afin de disposer des locaux, une convention doit être signée entre l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns, propriétaire des locaux, et Plaine Limagne.

La convention prévoit les points suivants :

- La mise à disposition gratuite des locaux ;
- Le remboursement au réel des charges de fluides ;
- La mise à disposition d'une connexion internet.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention avec l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour l'hébergement du pôle ados ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 03/04/2023
Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD